



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# RECUEIL DES ACTES

# ADMINISTRATIFS

\* \* \* \* \*

**Année 2008**

**Arrêté n° 08-068 en date du 3 juin 2008 portant désignation  
de M. Jean-Pierre Peron, en qualité de directeur par intérim  
du centre hospitalier d'Ajaccio**

**Numéro spécial**

**5 juin 2008**



19, avenue Impératrice Eugénie  
B.P. 108  
20177 AJACCIO CEDEX 1  
Tél. : 04 95 51 51 91  
Fax : 04 95 51 12 34  
G:\GENERAL\AJACCIO\interim030608.doc

## **A R R E T E N° 08. 068 en date du 3 juin 2008**

**Portant désignation de Monsieur Jean Pierre PERON  
en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier d'AJACCIO**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE ;

Vu le livre premier de la sixième partie du Code de la Santé Publique et, notamment, l'article L 6115.3 ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ,

Vu l'absence de Monsieur FERRARI Raynald affecté dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier d'AJACCIO ( Corse du Sud),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean Pierre PERON, Directeur du Centre Hospitalier de Bastia (Haute Corse), est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio (Corse du Sud) à compter du 4 juin 2008.

**Article 2** : Une indemnité d'intérim est attribuée, à Monsieur Jean Pierre PERON, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005.

**Article 3** : Le Directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud et le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier d'AJACCIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud

Ajaccio, le 3 juin 2008

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DE CORSE

**SIGNE**

Martine RIFFARD VOILQUE